

# Abattements détaillés

## Abattements en matière de succession (CGI - art. 779)

HÉRITIER	MONTANT	CONDITIONS
Enfant, Petit-enfant (venant par représentation ou de son propre chef), Ascendant	<p><b>100 000 €</b> depuis le 18/08/2012</p> <p><b>En cas de précèdent ou de renonciation d'un enfant, son abattement est réparti entre ses représentants, selon les règles de dévolution.</b></p> <p>159 325 € [Successions ouvertes du 01/01/2011 jusqu'au 17/08/2012] 156 974 € en 2010   156 359 € en 2009   151 950 € en 2008   150 000 € [Successions ouvertes du 22/08/2007 jusqu'au 31/12/07] 50 000 € [Successions ouvertes depuis le 01/01/2005] 46 000 € [Successions ouvertes depuis le 01/01/2002] 300 000 F [45 735 €] [Successions ouvertes depuis le 01/01/1992]</p>	<p><input type="checkbox"/> Filiation légalement établie</p> <p><input type="checkbox"/> Adoption simple abattements et tarifs en ligne directe (CGI - art. 786) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si l'adopté est mineur au moment du décès</li> <li>- si l'adopté est majeur et a reçu de l'adoptant des secours et des soins ininterrompus soit durant 5 ans dans sa minorité, soit durant 10 ans dans sa minorité et sa majorité</li> <li>- si l'adopté est issu d'un premier mariage du conjoint de l'adoptant</li> </ul>
Conjoint survivant + partenaire pacsé	<p><b>Exonération totale</b> depuis le 22/08/2007</p> <p><b>Avant le 22/08/2007</b></p> <p>76 000 € [Successions ouvertes du 01/01/2002 au 21/08/2007] 500 000 F (76 225 €) [Successions ouvertes depuis le 01/01/2000] 400 000 F [60 980 €] [Successions ouvertes depuis le 01/01/1999] 330 000 F [50 308 €] [Successions ouvertes depuis le 01/01/1992]</p> <p><b>Pour les partenaires pacsés :</b></p> <p>57 000 € [Successions ouvertes du 01/01/2002 au 21/08/2007] 375 000 F [57 168 €] [Successions ouvertes depuis le 01/01/2000] 300 000 F [45 735 €] [Successions antérieures au 01/01/2000]</p>	
Frère - sœur et leurs descendants venant par représentation	<p><b>15 932 €</b> depuis le 01/01/2011</p> <p><b>En cas de précèdent ou de renonciation d'un frère ou d'une sœur, son abattement est réparti entre ses représentants, selon les règles de dévolution.</b></p> <p>15 697 € en 2010   15 636 € en 2009   15 195 € en 2008 15 000 € [Successions ouvertes du 22/08/2007 jusqu'au 31/12/2007] 5 000 € [Successions ouvertes depuis le 01/01/2006]</p> <p><b>Sous conditions particulières ci-contre :</b></p> <p><b>Exonération totale</b> [Successions ouvertes depuis le 22/08/2007] <b>Abattement spécifique de :</b></p> <p>57 000 € [Successions ouvertes depuis le 01/01/2005] 15 000 € [Successions ouvertes depuis le 01/01/2002] 100 000 F [15 245 €] [Successions ouvertes depuis le 01/01/1984]</p>	<p><b>Conditions de l'exonération / de l'abattement spécifique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps</li> <li>- Avoir vécu constamment avec le défunt dans les 5 ans ayant précédé le décès et être âgé de plus de 50 ans ou être atteint d'une infirmité mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail</li> </ul>
Neveu - nièce	<p><b>7 967 €</b> depuis le 01/01/2011</p> <p><b>Descendants d'un frère ou d'une sœur prédécédé ou renonçant, souche unique.</b></p> <p>7 849 € en 2010   7 818 € en 2009   7 598 € en 2008 7 500 € [Successions ouvertes du 22/08/2007 au 31/12/2007]</p>	<p>Ne joue qu'en faveur des seuls enfants des frères et sœurs du défunt ou donateur.</p>
Tout héritier handicapé	<p><b>159 325 €</b> depuis le 01/01/2011   156 974 € en 2010</p> <p><b>Cumulable avec les autres abattements, sauf celui applicable à défaut d'autres abattements actuellement égal à 1 594 €</b></p> <p>156 359 € en 2009   151 950 € en 2008 150 000 € [Successions ouvertes du 22/08/2007 au 31/12/2007] 50 000 € [Successions ouvertes depuis le 01/01/2005] 46 000 € [Successions ouvertes depuis le 01/01/2002]</p>	<p><b>Avoir été incapable :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De travailler dans des conditions normales de rentabilité en raison d'une infirmité physique ou mentale, congénitale ou acquise existant au jour de l'ouverture de la succession</li> <li>- Ou d'acquies une instruction ou une formation professionnelle d'un niveau normal s'il est âgé de moins de 18 ans</li> <li><input type="checkbox"/> Cette infirmité ne doit pas être la conséquence de la vieillesse</li> <li><input type="checkbox"/> L'intéressé peut justifier de son état par tous éléments de preuve (CGI - art. 294, annexe II)</li> </ul>
Tout héritier ou légataire (dont petit neveu - nièce venant de leur propre chef)	<p><b>1 594 €</b> depuis le 01/01/2011   1 570 € en 2010   1 564 € en 2009</p> <p>1 520 € en 2008   1 500 € [Successions ouvertes depuis le 01/01/2002] 10 000 F [1 524 €] [Successions ouvertes depuis le 01/01/1974]</p>	<p>Ne pas bénéficier d'un autre abattement (CGI - art. 788)</p>

## Abattements en matière de donations

Les abattements applicables sont les mêmes qu'en matière de successions, sous réserve des spécificités suivantes :

- Donations consenties au profit du conjoint du donateur ou du partenaire lié au donateur par un pacte civil de solidarité (CGI - art. 790 E et F) : Abattement de 80 724 € sans condition d'âge du donataire ou du donateur depuis le 01/01/2011 | 79 533 € en 2010 | 79 222 € pour 2009 | 76 988 € en 2008 | 76 000 € [donations à compter du 01/01/2002 pour le conjoint et à compter du 22/08/2007 pour le partenaire lié par un Pacs].
- Donations consenties au profit d'un adopté mineur : pour bénéficier de l'abattement en ligne directe, le mineur doit avoir reçu de l'adoptant pendant au moins 5 ans des secours et des soins ininterrompus (CGI - art. 786).
- Dons familiaux :
  - Dons familiaux de sommes d'argent (voir Les transmissions particulières) ;
  - Donations consenties par un grand-parent au profit d'un petit-enfant : abattement de 31 865 € (CGI - art. 790 B) ;
  - Donations consenties aux arrière-petits-enfants : abattement de 5 310 € (CGI - art. 790 D).
- L'abattement de 1 594 € (CGI - art. 788) n'est pas applicable en cas de donation.

## Rappel fiscal

Depuis le 18 août 2012, le délai de rappel fiscal est de 15 ans au lieu de 10 ans (CGI - art. 784).

À noter : disparition du dispositif de lissage qui avait été mis en place en juillet 2011 pour atténuer le passage de 6 à 10 ans du délai de rappel fiscal.